



Le Président Directeur Général

P/99/154

Paris, le 02 AVR. 1999

Décision n°9/99

Objet : modalité de mise en œuvre de l'indemnité de grand déplacement

Référence : décision du Président de France Telecom n° 7/99 du 02/04/99

L'indemnité de grand déplacement, créée en faveur des personnels cadres de certains services effectuant des déplacements fréquents et de longue durée, peut désormais être attribuée également aux personnels des niveaux I.1 à III.1

1. BENEFICIAIRES

- Les personnels de France Telecom SA (tous statuts confondus) des niveaux I.1 à IV.4 inclus, dont l'exercice de la fonction nécessite des déplacements longs et fréquents (cf définition §2).
- Les personnels pouvant bénéficier de cette indemnité seront désignés par les directeurs exécutifs de Branches.
- Les personnels concernés reçoivent une notification individuelle précisant les conditions d'attributions de cette indemnité.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour ouvrir droit à cette indemnité, le déplacement doit répondre à certains critères :

- Il doit être effectué hors de la zone d'action proche.
- Il doit se caractériser par un découcher ou par une journée de grande amplitude (plus de 13 heures entre le départ et le retour)

Par ailleurs, le droit à l'indemnité de grand déplacement est fonction de la fréquence des déplacements tels que définis précédemment, et observés sur un mois calendaire :

Siège Social

6 place d'Alleray - 75505 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 44 44 22 22 - Télécopie : 01 44 44 03 59

SA au capital de 4 098 458 244 EUR - 380 129 866 RCS Paris

- L'indemnité de grand déplacement n'est perçue qu'à partir du 7^{ème} jour de déplacements cumulés sur un mois calendaire.
- La période d'observation étant le mois calendaire, la franchise de 6 jours s'applique au début de chaque mois.

Le montant de l'indemnité de grand déplacement est fixé à 150 F par jour.

3 CONTROLES

- Toute fiche de déplacement d'un personnel bénéficiaire de cette indemnité sera obligatoirement validée par un responsable habilité.
La responsabilité des signataires est directement engagée.
- Les Branches établiront des contrôles pour s'assurer que l'utilisation de l'IGD est conforme à son objet et aux conditions définies ci-dessus.

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Schiettecatte', is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.

Paul Schiettecatte

Le présent document a vocation à être inséré dans le registre de publication des délégations de compétence et décisions à caractère réglementaire (en référence à la lettre de la DRHG du 20 mai 1998).